

Commune de LA TOUCHE
Compte-24 mars 2018

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 13/03/2018, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Jacques GARDE.

Etaient présents : Jean-Jacques GARDE, Serge JEAN, Sandrine REY, Yannick DEPLANTE, Mario SPECOGNA, Andrée GOZNIAC, Martine DERRIEU
Martine DERRIEU

Absents excusés : Valérie FOURRES , Vincent DEQUAE, Nathalie PASCAL-TERRAS qui a donné son pouvoir de vote à Yannick DEPLANTE et Jean-Claude BAUDON qui a donné son pouvoir de vote à Serge JEAN.

Secrétaire de séance : Yannick DEPLANTE

1. FINANCES

• Adoption du compte de gestion 2017 du comptable public DM2018_292

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• Adoption du compte administratif 2017

CA2017LA TOUCHE

Le compte administratif 2017 du Maire, présenté au conseil municipal par Serge JEAN, 1^{er} adjoint, est en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal. Il est adopté à l'unanimité des votants 8 (le Maire ne participe pas au vote de son compte administratif).

Le compte administratif 2017 s'établit comme suit :

dépenses fonctionnement	108.268,40 €
dépenses d'investissement	125.818,79 €
reste à réaliser en dépenses	NEANT
Total des dépenses	234.087,19 €

recettes de fonctionnement	117.646,67 €
recettes d'investissement	73.634,44 €
excédent de fonctionnement reporté	57.889,04 €
excédent d'investissement reporté	59.703,00 €
reste à réaliser en recettes	NEANT
Total des recettes	308.873,15 €

Soit un excédent net de clôture pour l'année 2017 de 74.785,96 €

67.267,31 € en section de fonctionnement

7.518,65 € en section d'investissement

- **Affectation du résultat :de l'exercice 2017** **DM2018_293**
 Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques GARDE.
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par Serge JEAN, 1^{er} adjoint ;
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
 Constatant que le compte administratif présente :
 un excédent d'exploitation de **67.267,31 €**
 DECIDE à l'unanimité des votants d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - Affectation au compte 1068 au profit de la section d'investissement NEANT
 - Affectation en section de fonctionnement (excédent reporté au budget 2017) **67.267,31 €**
 (excédent antérieur reporté 57.889,04 € + excédent de l'exercice 2017 9.378,27 €)

- **Acquisition mobilier sur l'exercice 2018** **DM2018_294**
 Affectation en section d'investissement
 Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, décide d'affecter en section d'investissement 2018, l'achat du mobilier ci-après :

Art 2183	Imprimante ET-3700	refLD18207R	333 e HT	400,50 € TTC
Art 2184	10 ensemble table+bancs	refLB05180D	1.490 € HT	1.841,00 € TTC
	1 fauteuil Blois tissu	refJK018038	167 € HT	201,80 € TTC

2. F.S.C fonds de solidarité communal **DM2018_295**

Le Maire rappelle :

La délibération 2016_233 prise par le conseil municipal le 20 septembre 2016.

La Communauté d'Agglomération Montélimar –Agglomération possède la compétence assainissement collectif sur la commune de La Touche depuis le 1^{er} janvier 2010.

Montélimar-Agglomération a confié à SUEZ Environnement (SDEI) la gestion de son service public de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2012 par un contrat de délégation de service public de type affermage.

Ce contrat d'affermage prévoit qu'une somme issue des recettes d'investissement soit versée au F.S.L et reversée au CCAS des communes membres de l'Agglo pour aider les ménages ayant des difficultés à payer leurs factures d'assainissement. *L'extrait du contrat d'affermage est le suivant : Article 5.6 – Abonnés en situation de pauvreté et précarité.*

Conformément à l'article 1^{er} de la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement et en complément du dispositif existant (conventions passées entre les exploitants et les départements), à partir du 1^{er} janvier 2012, les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) pour contribuer au financement des aides attribuées aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de payer leur facture d'eau ou les charges collectives afférentes.

Cette subvention est plafonnée à 0,50% des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues par le Fermier.

UNE CONVENTION doit être passée avec le gestionnaire F.S.L pour encadrer le versement de cette convention.

Un protocole tripartite doit être signé entre la commune, le CCAS et SUEZ Environnement précisant les sommes à verser au CCAS pour l'année 2015 et 2016.

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants,

- AUTORISE son Maire à signer le protocole tel qu'annexé à la présente sachant que la commune de La Touche n'a plus de budget du CCAS et que c'est donc la commune qui émettra chaque année le titre de recette pris en charge au budget général à l'article 758
- Prend acte qu'à la signature du protocole, le titre de r cette à émettre s'élève à 18,66 €
- montant de l'enveloppe au 1^{er} janvier 2015 pour 2015 soit 6,96 €
- montant de l'enveloppe au 1^{er} janvier 2016 pour 2016 soit 11,70 €

3. QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait part au conseil municipal du devis de A'VENIR ENERGIES pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment mairie-école. Ce devis s'élève à 12.441,52 € HT (14.898,32 € TTC). L'avis du SDED a été sollicité sur la fiabilité du matériel.

- Le conseil municipal, en accord avec son Maire, est d'accord pour attribuer à Mme Christine DURAND, la nouvelle secrétaire de mairie, l'indemnité IFSE au prorata du temps de travail soit 50€/mois pendant 1 an. L'avis de la Commission Technique au Centre de gestion est sollicité sur la base annuelle maxima du groupe 1 des adjoints administratifs territoriaux de 3.500 € pour une durée d'un an.

Le Maire,
Jean-Jacques GARDE



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JJG', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LA TOUCHE' at the top, '26 Drôme' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic symbols.